
LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE

Si vous hésitez sur la conduite à tenir, nous vous recommandons de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

*(société d'investissement à capital variable et
à compartiments multiples, avec une responsabilité séparée entre ses compartiments)*

Proposition de Modèle de règlement via un Dépositaire central de titres international

Proposition de Concordat

Avis de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

mardi 4 février 2020

Si vous avez vendu ou transféré la totalité des actions que vous déteniez dans LEGAL & GENERAL UCITS ETF PLC, veuillez transmettre au plus vite le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire des parts, ou au courtier, à la banque ou à tout autre intermédiaire ayant effectué la vente ou le transfert, pour qu'il ou elle le remette dès que possible audit acheteur ou cessionnaire.

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS.....	3
PARTIE 1 – LETTRE DU CONSEIL	6
PARTIE 2 – LE CONCORDAT.....	14
PARTIE 3 – CONDITIONS DU CONCORDAT	19
PARTIE 4 – AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONSACRÉE AU CONCORDAT.....	20
PARTIE 5 – AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	25

DÉFINITIONS

La « Loi »	la loi irlandaise sur les sociétés de 2014 (<i>Companies Act</i>) ;
« BNY Depository Nominees »	Bank of New York Depository (Nominees) Limited, une société privée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 03227439 et dont le siège social est situé au 160 Queen Victoria Street, London, EC4V 4LA, Royaume-Uni ;
Le « Conseil »	le conseil d'administration de la Société de temps à autre ;
La « Circulaire »	le présent document daté du 4 février 2020 et envoyé aux Actionnaires ;
Le « Dépositaire commun »	The Bank of New York Mellon, succursale de Londres, dont le siège social est situé au 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA, Royaume-Uni ;
La « Société »	Legal & General UCITS ETF Public Limited Company, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, constituée et immatriculé en Irlande sous le numéro 459936 ;
La « Constitution »	l'acte constitutif de la Société, y compris les Actes constitutifs et statuts de la Société.
Le « Secrétaire de la Société »	Wilton Secretarial Limited ;
Le « Système CREST »	un DCT détenu et opéré par Euroclear Royaume-Uni et Irlande ;
Un/les « DCT »	des dépositaires centraux de titres à l'échelle locale autres que les DCTI (qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le Système CREST, Euroclear Pays-Bas, Clearstream Banking AG, Francfort-sur-le-Main, SIS SegalInterSettle AG et Monte Titoli) ;
Le « Modèle actuel »	le modèle de règlement actuel des Compartiments, qui prévoit un règlement auprès de plusieurs DCT locaux lorsque les Compartiments sont cotés et négociés sur plusieurs places boursières ; les dépositaires centraux de titres peuvent inclure (mais cette liste n'est pas exhaustive) le Système CREST, Euroclear Pays-Bas, Clearstream Banking AG, Francfort-sur-le-Main, SIS SegalInterSettle AG et Monte Titoli ;
Les « Administrateurs »	les administrateurs actuels de la Société ;
La « Date d'entrée en vigueur »	la date et l'heure auxquelles le Concordat devient contraignant pour la Société et pour les Actionnaires, conformément à l'Ordonnance d'approbation du Concordat émise par la Haute Cour ;
L'« Assemblée générale extraordinaire » ou « AGE »	l'assemblée générale extraordinaire de la Société (et tout ajournement de celle-ci) convoquée dans le cadre du Concordat, devant se tenir dès que l'Assemblée consacrée au Concordat se sera réunie ou aura été ajournée ;
Le « Certificat d'actions global »	le certificat attestant des droits sur les Actions dans un Compartiment ou une catégorie de celui-ci utilisant le Modèle de règlement DCTI, émis en vertu de la Constitution et du prospectus de la Société ;
La « Haute Cour »	la Haute Cour de justice de la République d'Irlande ;

Le « Modèle de règlement DCTI »	le modèle de règlement via un Dépositaire central de titres international (DCTI) que la Société se propose d'adopter, tel que décrit à la Partie 1 de la présente Circulaire ;
Les « DCTI » ou « Dépositaires centraux de titres internationaux »	Euroclear Bank S.A./N.V et/ou Clearstream Banking S.A., Luxembourg ;
L'« Heure normale d'Irlande »	l'heure normale d'Irlande, telle que définie dans la loi <i>Standard Time (Amendment) Act</i> de 1971 et la loi <i>Summer Time Act</i> de 1925 ;
Les « Codétenteurs »	les Actionnaires dont les noms sont inscrits au Registre des membres en tant que codétenteurs d'une Action ;
Un « Membre »	un détenteur ou souscripteur d'Actions inscrit au Registre des membres à toute date pertinente ;
Les « Formulaires de procuration »	le formulaire de procuration pour l'Assemblée consacrée au Concordat et le formulaire de procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire, « Formulaire de procuration » pouvant désigner l'un ou l'autre ;
Le « Registre des membres »	le registre des Membres tenu à jour par la Société en vertu de la Loi ;
Le « Registre des sociétés »	le registre des sociétés en Irlande ;
L'« Audience d'approbation »	l'audience de la Haute Cour aux fins d'examiner et, si elle le juge approprié, d'approuver le Concordat ;
Le « Concordat »	le concordat proposé en vertu de la Partie 9, Chapitre 1 de la Loi assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour et acceptés par le Conseil et par BNY Depository Nominees ;
L'« Assemblée consacrée au Concordat »	la ou les assemblées des Actionnaires du Concordat (et tout ajournement de celles-ci) convoquées sur ordre de la Haute Cour en vertu de la Section 450 de la Loi afin d'examiner et de voter une résolution proposant l'approbation du Concordat (amendé ou non) ;
L'« Ordonnance d'approbation du Concordat »	la ou les ordonnances de la Haute Cour en vertu de la Section 453(2)(c) de la Loi approuvant le Concordat ;
Les « Actionnaires du Concordat »	les détenteurs enregistrés des Actions du Concordat ;
Les « Actions du Concordat »	désignent : <ul style="list-style-type: none"> i. les Actions en circulation à la date de la présente Circulaire ; ii. toute Action émise après la date de la présente Circulaire et avant l'Heure d'enregistrement du vote ; et iii. toute Action en circulation à ou après l'Heure d'enregistrement du vote et à ou avant la Date d'entrée en vigueur.
Les « Actionnaires »	les détenteurs d'Actions enregistrés ;
Les « Actions »	les Actions de participation sans valeur nominale au capital de la Société ;
Un « Compartiment »	un compartiment de la Société (incluant toutes les catégories d'Actions

du Compartiment en question) ;

**L'« Heure d'enregistrement
du vote »**

à 21h00 (Heure normale d'Irlande) le 25 février 2020 ou, si l'Assemblée consacrée au Concordat est ajournée, à 21h00 (Heure normale d'Irlande) deux jours avant la date désignée pour l'ajournement de l'Assemblée consacrée au Concordat.

Siège social :
Legal & General UCITS ETF plc
6th Floor
2 Grand Canal Square
Dublin 2
Irlande
www.lgimETF.com

PARTIE 1 – LETTRE DU CONSEIL

Madame, Monsieur,

Les Administrateurs souhaitent vous faire part d'une proposition visant à centraliser le règlement des négociations des Actions des Compartiments au sein d'une structure de Dépositaire central de titres international (DCTI).

CONTEXTE

Les Compartiments sont des fonds négociés en bourse (« **ETF** », pour *Exchange Traded Fund*) qui utilisent actuellement le Système CREST, un DCT autorisé au Royaume-Uni comme DCT émetteur pour le règlement des transactions sur les Actions des Compartiments. En raison de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) et en l'absence de toute autre mesure législative, la Société ne sera plus en mesure de continuer à utiliser le système CREST comme DCT émetteur après le 29 mars 2021. Pour s'y substituer, elle devra passer à un DCT autorisé au sein de l'UE avant cette date.

La proposition consiste donc à ce que la Société change son DCT émetteur et passe du Système CREST au DCTI. Nous estimons que le Modèle de règlement via un DCTI offre une structure de règlement centralisé plus rationnelle, qui devrait avoir pour effet d'améliorer la liquidité et les spreads pour les investisseurs et de réduire le risque associé à la structure de règlement.

QU'EST-CE QUE LE MODÈLE DE RÈGLEMENT VIA UN DCTI ?

La principale caractéristique du Modèle de règlement via un DCTI est qu'il fournit un règlement centralisé à Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A., Luxembourg (chacun étant un **DCTI**) pour des transactions exécutées sur plusieurs places boursières. Ce modèle de règlement devrait se traduire par une meilleure liquidité pour les investisseurs et par une fragmentation moins importante de la liquidité par rapport à l'utilisation de multiples DCT locaux. Ce Modèle de règlement via un DCTI devrait également améliorer les délais de règlement car les stocks des Compartiments seront regroupés au sein de la structure DCTI, laquelle propose une période de règlement des transactions plus longue tout en minimisant la nécessité de déplacer manuellement les Actions entre les différents DCT locaux.

L'adoption de ce Modèle de règlement via un DCTI nécessite une modification technique de la structure de participation au sein des Compartiments. Celle-ci peut être réalisée au moyen d'un Concordat (le « **Concordat** »), conformément à la Partie 9, Chapitre 1 de la loi irlandaise sur les sociétés de 2014 (la « **Loi** »). La présente Circulaire a pour but de vous informer sur le Concordat et sur le Modèle proposé de règlement via un DCTI.

LA PROPOSITION

La Société se propose d'adopter le Modèle de règlement via un DCTI en lieu et place du Modèle actuel en vertu du Concordat tel que détaillé en Partie 2 de la présente Circulaire. Dans le cadre du

Administrateurs : Eimear Cowhey, Adrian Waters, Mark Weeks (R.-U.), Amy Ellison (R.-U.), Feargal Dempsey

Société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples, avec une responsabilité séparée entre ses compartiments, agréée en tant qu'OPCVM par la Banque centrale d'Irlande et constituée en société à responsabilité limitée en Irlande sous le numéro d'immatriculation 459936

Concordat, il est proposé de transférer les intérêts juridiques, mais pas les intérêts bénéficiaires, dans les Actions au nom du Dépositaire commun, BNY Depository Nominees. BNY Depository Nominees détiendra les intérêts juridiques dans toutes les Actions en qualité de mandataire pour le Dépositaire commun. Les investisseurs continueront de détenir les mêmes intérêts bénéficiaires dans les Actions que dans le Modèle actuel et ils continueront d'exercer leurs droits sur les Actions de la même manière que dans le Modèle actuel. Toutefois, BNY Depository Nominees détiendra les intérêts juridiques dans toutes les Actions en qualité de mandataire pour le Dépositaire commun.

Si le Concordat est approuvé par la majorité requise des actionnaires et par la Haute Cour, il est prévu qu'il entre en vigueur aux alentours du 17 avril 2020 (ou à une autre date éventuellement fixée par la Haute Cour).

Différences entre le Modèle actuel et le Modèle de règlement via un DCTI

Actuellement, seuls les investisseurs des Compartiments disposant de comptes dans le Système CREST et certains DCT ainsi que leurs mandataires peuvent être inscrits au Registre des membres en qualité d'Actionnaires. Par conséquent, les investisseurs qui n'ont pas de compte dans le Système CREST et qui ne sont pas des DCT détiennent leurs Actions par le biais de mandataires ou d'autres intermédiaires, ce qui signifie que ces investisseurs détiennent un intérêt bénéficiaire dans les Actions mais n'en détiennent pas le titre de propriété.

Dans le cadre du Modèle de règlement via un DCTI, les Actions seront attestées par un Certificat d'actions global et enregistrées au Registre des membres au nom d'un Actionnaire unique, à savoir BNY Depository Nominees, l'entité désignée comme mandataire du Dépositaire commun. Ainsi, tous les investisseurs (pas uniquement ceux qui n'ont pas de compte dans le Système CREST et qui ne sont pas des DCT) détiendront un intérêt bénéficiaire dans les Actions, plutôt qu'un intérêt juridique.

Même si BNY Depository Nominees disposera des droits d'un Actionnaire enregistré, il transférera les bénéfices de ces droits au Dépositaire commun. Cela signifie que BNY Depository Nominees transmettra au Dépositaire commun tous les avis de convocation aux Assemblées des actionnaires de la Société et toutes les Circulaires émises par la Société. Ensuite, le Dépositaire commun transmettra à son tour les bénéfices de ces droits au DCTI concerné. Le DCTI concerné transmettra alors à son tour les bénéfices de ces droits à ses participants, en vertu des conditions énoncées dans les accords contractuels avec ses participants.

BNY Depository Nominees, le Dépositaire commun et le DCTI concerné seront contractuellement tenus de transmettre toutes les distributions reçues de la Société aux participants et/ou à leurs mandataires désignés. En particulier, tous les produits de rachats et tous les dividendes déclarés à verser par la Société à BNY Depository Nominees en tant qu'Actionnaire (ce qui exclut donc les produits de rachats à verser par la Société directement aux participants autorisés) pourront être payés par la Société ou par ses agents autorisés directement au DCTI concerné conformément sur instruction de BNY Depository Nominees. Si BNY Depository Nominees reçoit des produits de rachats ou des dividendes de la Société ou de ses agents autorisés, BNY Depository Nominees fera en sorte que ces paiements soient transférés au DCTI concerné. Le DCTI concerné paiera alors à son tour l'ensemble des produits de rachats et dividendes reçus aux participants concernés du DCTI.

Dans le cadre du Modèle de règlement via un DCTI, les investisseurs qui ne sont pas des participants du DCTI devront recourir aux services d'un courtier, d'un mandataire, d'une banque dépositaire ou d'un autre intermédiaire membre du DCTI pour négocier et régler leurs Actions, de la même manière que les investisseurs du Modèle actuel négocient et règlent leurs Actions par le biais d'un courtier ou d'un autre intermédiaire membre du DCT local pour le marché dans lequel ces investisseurs effectuent leurs opérations de négociation/règlement. La chaîne de détention des bénéfices au sein du Modèle de règlement via un DCTI sera similaire aux accords de mandataires existant dans le Modèle actuel.

De même, chaque DCTI sera contractuellement tenu de rassembler tous les votes reçus des participants et de les transmettre au Dépositaire commun, lequel aura l'obligation contractuelle de rassembler ces votes et de les transmettre à NY Depository Nominees. BNY Depository Nominees aura alors l'obligation contractuelle de voter conformément aux votes reçus par le Dépositaire commun. Les investisseurs non membres du DCTI devront donner des instructions à leurs courtiers, mandataires,

banques dépositaires ou autres intermédiaires membres du DCTI pour qu'ils soumettent en leur nom leurs votes au DCTI concerné.

Dans le cadre du Modèle de règlement via un DCTI, les Actionnaires (c.-à-d. les investisseurs dûment inscrits au Registre des membres) ne détiendront plus le titre de propriété des Actions mais en seront les bénéficiaires effectifs par l'intermédiaire de BNY Depository Nominees, comme expliqué en détail ci-dessus.

Les investisseurs qui ne sont pas inscrits au Registre des membres mais qui ont droit aux bénéfices des Actions continueront de jouir de ce droit dans le cadre du Modèle de règlement via un DCTI.

Concordat

Comme expliqué en détail ci-dessus, la Société propose d'adopter le Modèle de règlement via un DCTI en vertu du Concordat. Le Concordat, qui est un accord entre la Société et les Actionnaires du Concordat, transfèrera les intérêts juridiques (mais pas les intérêts bénéficiaires) de toutes les Actions à BNY Depository Nominees. Les investisseurs conserveront les intérêts bénéficiaires.

Pour entrer en vigueur, le Concordat doit être approuvé lors de l'Assemblée consacrée au Concordat par la majorité requise des Actionnaires du Concordat (voir plus bas). En outre, les Actionnaires devront approuver la mise en œuvre du Concordat ainsi que les amendements apportés à la Constitution lors de l'AGE. Le Concordat doit également être validé par la Haute Cour lors d'une Audience d'approbation. L'Assemblée consacrée au Concordat, l'AGE et la nature des approbations requises lors des assemblées sont décrites dans le détail ci-après. Tous les Actionnaires du Concordat sont en droit d'assister à l'Audience d'approbation en personne ou d'y être représentés par un conseiller ou un avocat (à leurs frais) afin de soutenir l'approbation du Concordat ou de s'y opposer.

La mise en œuvre du Concordat et l'adoption du Modèle de règlement via un DCTI par la Société sont soumises à un certain nombre de conditions (qui sont résumées ci-dessous dans le paragraphe « Les conditions »). Sous réserve que ces conditions soient remplies et que la Haute Cour approuve le Concordat, celui-ci entrera en vigueur à la date indiquée dans l'Ordonnance d'approbation du Concordat, qui devrait se situer aux alentours du 17 avril 2020.

Dans le cas où le Concordat entre en vigueur, ses conditions seront contraignantes pour tous les Actionnaires du Concordat, qu'ils aient été présents ou non lors de l'Assemblée consacrée au Concordat et qu'ils aient voté pour ou contre (ou qu'ils aient pris part au vote ou non).

Les conditions

L'adoption du Modèle de règlement via un DCTI est subordonnée à l'entrée en vigueur du Concordat. La mise en œuvre du Concordat est subordonnée à :

- l'approbation du Concordat à la majorité simple du nombre d'Actionnaires du Concordat, représentant au moins 75 % de la valeur des Actions du Concordat détenues par les Actionnaires du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote, présents et votant soit en personne soit par procuration, lors de l'Assemblée consacrée au Concordat (ou lors de tout ajournement de cette assemblée) ;
- l'adoption de la résolution d'approbation du Concordat (Résolution 1) exposée dans l'avis de convocation de l'AGE par la majorité requise d'Actionnaires lors de l'AGE (ou lors de tout ajournement de cette assemblée) ;
- l'approbation du Concordat par la Haute Cour (assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour et acceptés par le Conseil et par BNY Depository Nominees) en vertu de la Section 453(2)(c) de la Loi ;
- la transmission d'une copie de l'Ordonnance d'approbation du Concordat au Registre des sociétés pour enregistrement, conformément à la Section 454 de la Loi ;

- l'absence de décision, de la part des Administrateurs, d'abandon, d'interruption et/ou de retrait du Concordat avant l'Audience d'approbation ; et
- l'absence d'un accord, conclu avant la Date de prise d'effet, entre la Société et BNY Depository Nominees avec le consentement de la Haute Cour (le cas échéant), visant à ne pas procéder au Concordat, auquel cas tous les engagements donnés à la Haute Cour concernant le Concordat seraient réputés caducs.

CONSETEMENTS ET ASSEMBLÉES

Pour entrer en vigueur, le Concordat doit être approuvé à la majorité requise des Actionnaires du Concordat (c.-à-d. les Actionnaires du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote) lors de l'Assemblée consacrée au Concordat.

La mise en œuvre du Concordat ainsi que les amendements à la Constitution nécessiteront également le vote de plusieurs résolutions aux majorités requises des Actionnaires (c.-à-d. les Actionnaires à l'Heure d'enregistrement du vote) lors de l'AGE distincte.

Assemblée consacrée au Concordat

L'Assemblée consacrée au Concordat a été convoquée à 14h30 (Heure normale d'Irlande) le 27 février 2020 sur instruction de la Haute Cour afin de permettre aux Actionnaires du Concordat d'examiner et, s'ils le jugent opportun, d'approuver le Concordat. Lors de l'Assemblée consacrée au Concordat, le vote se déroulera à bulletin secret et non pas à main levée. Chaque Actionnaire du Concordat présent en personne ou par procuration disposera d'une voix par Action du Concordat détenue.

Pour être approuvé lors de l'Assemblée consacrée au Concordat, le Concordat devra obtenir la majorité simple du nombre des Actionnaires du Concordat présents votant soit en personne soit par procuration, sous réserve que ces voix représentent au moins 75 % de la valeur des Actions du Concordat détenues par les Actionnaires du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote, présents et votant soit en personne soit par procuration.

Aux fins du seuil de vote énoncé ci-dessus, la valeur de chaque Action du Concordat sera la Valeur liquidative (telle que définie dans la Constitution et le prospectus de la Société) des Actions du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote. Lorsque la devise de référence d'une Action du Concordat est une devise autre que le dollar américain, la Valeur liquidative de cette Action du Concordat sera convertie et exprimée en dollar américain en utilisant le taux WM/Reuters à 16h00 (ce taux étant le taux de change utilisé habituellement par l'administrateur du Compartiment) le jour de l'Heure d'enregistrement du vote, afin de procéder au vote lors de l'Assemblée consacrée au Concordat.

L'avis relatif à l'Assemblée consacrée au Concordat figure dans la Partie 4 de la présente Circulaire, le Formulaire de procuration est en annexe. Le droit d'assister et de voter à l'Assemblée consacrée au Concordat ainsi que le nombre de voix qui pourront être exprimées lors de l'assemblée seront déterminés sur la foi du Registre des membres à l'Heure d'enregistrement du vote fixée à 21h00 (Heure normale d'Irlande) le 25 février 2020 ou, si l'Assemblée consacrée au Concordat est ajournée, à 21h00 (Heure normale d'Irlande) deux jours avant la date désignée pour l'ajournement de l'Assemblée consacrée au Concordat.

Assemblée générale extraordinaire

De plus, une AGE a été convoquée à 14h40 (Heure normale d'Irlande) le 27 février 2020 (ou, à une date ultérieure, dès que l'Assemblée consacrée au Concordat aura été conclue ou ajournée) pour examiner et, si elles sont considérées appropriées, approuver les deux résolutions décrites ci-dessous. Le texte intégral des résolutions est reproduit dans l'avis de convocation de l'AGE qui figure à la Partie 5 de la présente Circulaire avec un Formulaire de procuration en annexe.

Résolution 1 :

La Résolution 1 propose que, sous réserve que la majorité requise des Actionnaires du Concordat approuve le Concordat lors de l'Assemblée consacrée au Concordat, le Concordat soit approuvé et que les Administrateurs soient autorisés à prendre toutes les mesures visant à conclure tous les contrats et accords nécessaires à la mise en œuvre le Concordat.

La Résolution 1 sera proposée sous la forme d'une résolution ordinaire de la Société et, par conséquent, elle devra donc être approuvée à la majorité simple (c.-à-d. plus de 50 %) des bulletins exprimés, en personne ou par procuration, lors de l'AGE.

Résolution 2 :

La Résolution 2 propose d'amender la Constitution afin de faciliter l'adoption du Modèle de règlement via un DCTI. Elle inclut les amendements suivants :

- (a) autoriser BNY Depository Nominees, lorsqu'il deviendra le seul Actionnaire enregistré en vertu du Modèle de règlement via un DCTI, à constituer un quorum (par lui-même) afin de voter pour toute Action enregistrée à son nom lors des assemblées consacrées aux Compartiments ou aux catégories d'Actions (le quorum requis lors d'une assemblée générale de la Société tout entière restant de deux personnes habilitées à voter conformément à la Constitution) ; et
- (b) prévoir que toute résolution proposée lors d'une assemblée consacrée aux Compartiments ou aux catégories d'Actions soit votée à bulletin secret plutôt que d'avoir à demander un vote et supprimer la possibilité de voter à main levée lors d'une assemblée consacrée aux Compartiments ou aux catégories d'Actions.

La Résolution 2 sera proposée sous la forme d'une résolution spéciale de la Société et, par conséquent, elle requerra, pour être approuvée, au moins 75 % des bulletins exprimés, en personne ou par procuration, lors de l'AGE.

Les modifications de la Constitution proposées sont présentées dans l'Annexe A de la présente Circulaire. Si la Résolution 2 est approuvée lors de l'AGE, les modifications de la Constitution seront mises en œuvre et entreront en vigueur à compter de la Date de prise d'effet du Concordat.

Sur les deux résolutions proposées lors de l'AGE, la mise en œuvre du Concordat est subordonnée uniquement à l'approbation de la Résolution 1.

L'avis afférent à l'AGE figurent à la Partie 5 de la présente Circulaire avec un Formulaire de procuration en annexe. Le droit d'assister et de voter à l'AGE ainsi que le nombre de voix qui pourront être exprimées lors de l'assemblée seront déterminés sur la foi du Registre des membres à l'Heure d'enregistrement du vote.

Audience d'approbation

Si le Concordat est approuvé lors de l'Assemblée consacrée au Concordat et de l'AGE, la Société saisira la Haute Cour afin d'obtenir des instructions pour approuver le Concordat ; l'Audience d'approbation devrait se tenir fin mars 2020. Les mentions légales rendant publiques la date de l'Audience d'approbation finale seront publiées après la saisie de la Haute Cour par la Société pour obtenir des instructions, qui devrait se faire peu après l'Assemblée consacrée au Concordat. Chaque Actionnaire du Concordat est en droit d'assister à l'Audience d'approbation en personne ou d'y être représenté par un conseiller ou un avocat (à ses frais) afin de soutenir l'approbation du Concordat ou de s'y opposer.

DOCUMENTATION IMPORTANTE

D'autres informations sur le Concordat figurent dans les pages suivantes de la présente Circulaire :

- Partie 2 – Le Concordat
- Partie 3 – Conditions du Concordat
- Partie 4 – Avis de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat
- Partie 5 – Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Nous vous invitons à lire les notes imprimées sur les Formulaires de procuration, elles vous aideront à remplir et à nous retourner les formulaires. Pour être valides, les Formulaires de procuration doivent parvenir au bureau du Secrétaire de la Société, à l'adresse 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, ou à toute autre adresse telle que précisée et, dans tous les cas, avant la date limite indiquée dans l'avis de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat ou dans l'avis de convocation à l'AGE (selon le cas). Les Formulaires de procuration peuvent également être envoyés par e-mail à l'adresse fundscosec@williamfry.com avant la date limite indiquée dans l'avis de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat ou dans l'avis de convocation à l'AGE (selon le cas). Même, si vous avez signé une procuration, vous pouvez toujours assister et voter à l'Assemblée consacrée au Concordat ou à l'AGE mais, dans ce cas, le mandataire que vous aviez désigné n'aura pas le droit de voter.

Veillez noter que vous êtes en droit d'assister et de voter lors de l'Assemblée consacrée au Concordat uniquement si vous êtes un Actionnaire du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote. De même, vous êtes en droit d'assister et de voter lors de l'AGE uniquement si vous êtes un Membre à l'Heure d'enregistrement du vote. Si vous avez investi dans la Société par le biais d'un courtier, d'un négociant ou d'un autre intermédiaire, veuillez contacter cette entité pour confirmer vos droits à assister et/ou à voter aux assemblées.

De plus, jusqu'à la Date de prise d'effet, les Actionnaires peuvent obtenir gratuitement des exemplaires du prospectus de la Société, y compris tous ses suppléments ou addenda, des informations clés pour les investisseurs, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que la Constitution auprès du siège social de LGIM ETF Managers Limited et de ses agents locaux respectifs dans les pays où la Société est enregistrée ; notamment en Suisse auprès de State Street Bank International GmbH Munich, succursale de Zurich, Beethovenstrasse 19, 8027 Zurich, Suisse, qui est le représentant et agent payeur en Suisse ; en Allemagne auprès du service allemand d'informations de HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Königsallee 21-23, 40212 Düsseldorf, Allemagne ; et sur le site web de la Société – www.lgimETF.com

LES ADMINISTRATEURS ET L'INCIDENCE DU CONCORDAT SUR LEURS INTÉRÊTS

Les noms des Administrateurs actuels et l'incidence du Concordat sur leurs intérêts sont présentés ci-dessous. L'adresse de chacune des personnes énumérée ci-dessous est la suivante : c/o Legal & General UCITS ETF plc, 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande.

Nom

Eimear Cowhey
Adrian Waters
Amy Ellison
Mark Weeks
Feargal Dempsey

Incidences du Concordat sur les intérêts des Administrateurs

Aucun des Administrateurs ni aucun de leurs mandataires n'a de participation dans le capital social de la Société. Les contrats de services ou lettres de nomination des Administrateurs ne contiennent aucune disposition qui leur permettrait de bénéficier de la mise en place du Concordat ou de l'adoption du Modèle de règlement via un DCTI. De ce fait, le Concordat n'aura aucun effet notable sur les intérêts des Administrateurs.

COÛTS

Les coûts relatifs au Concordat directement engagés par la Société, y compris les coûts de préparation, d'approbation et de mise en œuvre du Concordat seront à la charge de LGIM ETF Managers Limited.

CONSÉQUENCES FISCALES

Les informations fournies dans la présente circulaire ne sont pas exhaustives et ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Les conséquences fiscales du Concordat peuvent varier en fonction de votre statut fiscal et de la législation fiscale en vigueur dans votre pays de résidence ou de domicile. Tout rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons de consulter vos propres conseillers professionnels pour vous informer des conséquences du Concordat, d'une souscription, d'un achat, d'une détention, d'une conversion ou d'une cession d'Actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous pouvez être assujetti à l'impôt.

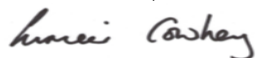
RECOMMANDATION

Les Administrateurs estiment que les résolutions soumises à l'Assemblée consacrée au Concordat et à l'AGE sont dans l'intérêt à la fois de la Société et de ses actionnaires et, en conséquence, ils vous recommandent vivement de voter en faveur de ces résolutions lors de l'Assemblée consacrée au Concordat et de l'AGE.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'Assemblée consacrée au Concordat et de l'AGE (ou de tout ajournement de celles-ci) seront annoncés par le biais du service d'information réglementaire du site web de la Bourse de Londres et publiés de façon appropriée dans chacune des autres juridictions dans lesquelles les Actions sont cotées en bourse. Les résultats (y compris la confirmation de tout ajournement) seront également disponibles sur le site www.lgimetf.com le jour ouvrable suivant les assemblées concernées (ou leurs ajournements). De plus, dans le cas où le Concordat serait ensuite approuvé par la Haute Cour, cette information ainsi que la date de prise d'effet du Concordat, qui devrait se situer le ou autour du 17 avril 2020, seront annoncées et publiées de la même manière. Si la date de prise d'effet du Concordat prévue devait être modifiée, la nouvelle date (le cas échéant) serait également annoncée et publiée de la même manière. Sous réserve de l'approbation des résolutions qui seront examinées lors de l'Assemblée consacrée au Concordat, de l'approbation des résolutions qui seront examinées lors de l'AGE et de l'approbation du Concordat par la Haute Cour, le prospectus de la Société sera mis à jour avec prise d'effet à partir de la Date d'entrée en vigueur du Concordat.

Cordialement,



**Pour et au nom de
Le Conseil d'administration de
Legal & General UCITS ETF plc**

ANNEXE A

Proposition d'amendements de la Constitution

(Sauf si une autre définition figure aux présentes ou si le contexte l'exige, tous les termes définis utilisés dans la présente Annexe A ont le sens qui leur est attribué dans la Constitution.)

1. Modifier les exigences de quorum en le ramenant à un seul Actionnaire et faire en sorte qu'une résolution soumise au vote soit décidée uniquement par un vote à bulletin secret pour les assemblées consacrées aux catégories d'Actions et les assemblées des Actionnaires d'un Fonds, dans les cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire dans la catégorie ou le Fonds concerné(e), en modifiant l'article 51 des Statuts comme suit :

Toutes les questions à l'ordre du jour débattues durant une Assemblée générale extraordinaire sont réputées spéciales, ainsi que toutes les questions débattues durant une Assemblée générale annuelle (à l'exception de l'examen des comptes, du bilan et des rapports des Administrateurs et du Commissaire aux comptes, de la nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en remplacement des sortants ainsi que de la nomination du Commissaire aux comptes et de la détermination de sa rémunération). Sauf mention contraire dans les présents Statuts, les dispositions des présents Statuts relatives aux Assemblées générales extraordinaires s'appliquent mutatis mutandis aux assemblées consacrées aux catégories d'Actions et aux assemblées des Actionnaires d'un Fonds, à ceci près que le quorum sera d'un seul Actionnaire pour toutes ces assemblées, dans les cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire dans la catégorie ou le Fonds concerné(e), et que les résolutions examinées lors des assemblées consacrées aux catégories d'Actions et lors des assemblées des Actionnaires d'un Fonds seront votées à bulletin secret.

PARTIE 2 – LE CONCORDAT

CONCORDAT EN VERTU DE DE LA PARTIE 9, CHAPITRE 1 DE

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE 2014

ENTRE

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

ET

LES ACTIONNAIRES DU CONCORDAT

(TELS QUE DÉFINIS CI-APRÈS)

PRÉAMBULE :

1. La Société est une société d'investissement à capital variable, à compartiments, ayant une responsabilité séparée entre ses Compartiments et à responsabilité limitée, régie par le droit irlandais et enregistrée sous le numéro 459936 et agréée par la Banque centrale d'Irlande en vertu de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011.
2. Le capital social de la Société s'élève à 2 USD divisé en 2 actions sans dividendes d'une valeur de 1 USD chacune et de 500 000 000 000 000 000 Actions sans valeur nominale.
3. Le Concordat a pour objet de permettre le transfert des intérêts juridiques (mais pas des intérêts bénéficiaires) sur les Actions du Concordat à BNY Depositories Nominees en contrepartie de son engagement à détenir les Actions du Concordat en tant que mandataire du Dépositaire commun et pour le compte des Dépositaires centraux de titres internationaux.
4. BNY Depository Nominees et le Dépositaire commun se sont engagés à comparaître en qualité d'avocat et/ou de conseiller juridique dans le cadre de l'examen de la demande d'approbation du Concordat déposée par la Société et à soumettre cette demande. BNY Depository Nominees et le Dépositaire commun ont convenus de s'engager auprès de la Haute Cour lors de l'Audience d'approbation à respecter et à établir ainsi qu'à faire établir par BNY Depository Nominees et le Dépositaire commun respectivement l'ensemble des documents, des actes et des démarches pouvant s'avérer nécessaires ou souhaitables respectivement afin de donner effet au Concordat.

1. Définitions

La « Loi »	la loi irlandaise sur les sociétés de 2014 (<i>Companies Act</i>) ;
« BNY Depository Nominees »	Bank of New York Depository (Nominees) Limited, une société privée à responsabilité limitée constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'immatriculation 03227439 et dont le siège social est situé au 160 Queen Victoria Street, London, EC4V 4LA, Royaume-Uni ;
Le « Conseil »	le conseil d'administration de la Société de temps à autre ;
La « Circulaire »	le document daté du 4 février 2020 envoyé aux Actionnaires dont ce Concordat fait partie intégrante ;
Le « Dépositaire commun »	The Bank of New York Mellon, succursale de Londres, dont le siège social est situé au 160 Queen Victoria Street, London EC4V 4LA, Royaume-Uni ;
La « Société »	Legal & General UCITS ETF Public Limited Company, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, constituée et immatriculée en Irlande sous le numéro 459936 ;
Le « Secrétaire de la Société »	Wilton Secretarial Limited ;
Les « Administrateurs »	les administrateurs actuels de la Société ;
La « Date d'entrée en vigueur »	la date et l'heure auxquelles le Concordat devient contraignant pour la Société et pour les Actionnaires, conformément à l'Ordonnance d'approbation du Concordat rendue par la Haute Cour ;
L'« Assemblée générale extraordinaire » ou « AGE »	l'assemblée générale extraordinaire de la Société (et tout ajournement de celle-ci) convoquée dans le cadre du Concordat, devant se tenir dès que l'Assemblée consacrée au Concordat se sera réunie ou aura été ajournée ;
La « Haute Cour »	la Haute Cour de justice de la République d'Irlande ;
Les « Dépositaires centraux de titres internationaux »	Euroclear Bank S.A./N.V et/ou Clearstream Banking S.A., Luxembourg ;
L'« Heure normale d'Irlande »	l'heure normale d'Irlande, tel que stipulée dans la Standard Time (Amendment) Act 1971 et la Summer Time Act 1925 ;
Les « Codétenteurs »	les Actionnaires dont les noms sont inscrits au Registre des membres en tant que codétenteurs d'une Action ;
Un « Membre »	un détenteur ou souscripteur d'Actions inscrit au Registre des membres à toute date pertinente ;
Les « Formulaires de procuration »	le formulaire de procuration pour l'Assemblée consacrée au Concordat et le formulaire de procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire, « Formulaire

	de procuration » pouvant désigner l'un ou l'autre ;
Le « Registre des membres »	le registre des Membres tenu à jour par la Société en vertu de la Loi ;
Le « Registre des sociétés »	le registre des sociétés en Irlande ;
Une « Juridiction faisant l'objet de restrictions »	toute juridiction dont la législation interdirait la publication, la diffusion ou la distribution de tout ou partie de la Circulaire ou des Formulaire de procuration afférents ;
Un « Actionnaire étranger faisant l'objet de restrictions »	un Actionnaire (y compris une personne physique, une société en nom collectif, un syndicat non constitué en société, une société à responsabilité limitée, une association non constituée en société, une fiducie, un fiduciaire, un exécutif, un administrateur ou un autre représentant légal) dans, ou résidant dans, ou tout Actionnaire que la Société estime être dans, ou résidant dans une Juridiction faisant l'objet de restrictions ;
L'« Audience d'approbation »	l'audience de la Haute Cour aux fins d'examiner et, si elle le juge opportun, d'approuver le Concordat ;
Le « Concordat »	le concordat proposé en vertu de la Partie 9, Chapitre 1 de la Loi assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour et acceptés par le Conseil et par BNY Depository Nominees ;
L'« Assemblée consacrée au Concordat »	la ou les assemblées des Actionnaires du Concordat (et tout ajournement de celles-ci) convoquées sur ordre de la Haute Cour en vertu de la Section 450 de la Loi afin d'examiner et de voter une résolution proposant l'approbation du Concordat (amendé ou non) ;
L'« Ordonnance d'approbation du Concordat »	la ou les ordonnances de la Haute Cour en vertu de la Section 453(2)(c) de la Loi approuvant le Concordat ;
Les « Actionnaires du Concordat »	les détenteurs enregistrés des Actions du Concordat ;
Les « Actions du Concordat »	désignent : <ul style="list-style-type: none"> i. les Actions en circulation à la date de la présente Circulaire ; ii. toute Action émise après la date de la présente Circulaire et avant l'Heure d'enregistrement du vote ; et iii. toute Action en circulation à ou après l'Heure d'enregistrement du vote et à ou avant la Date d'entrée en vigueur.
Les « Actionnaires »	les détenteurs d'Actions enregistrés ;
Les « Actions »	les Actions de participation sans valeur nominale au capital de la Société ;
Un « Compartiment »	un compartiment de la Société (incluant toutes les catégories d'Actions du Compartiment en question) ;
L'« Heure d'enregistrement du vote »	à 21 h 00 (Heure normale d'Irlande) le 25 février 2020 ou, si l'Assemblée consacrée au Concordat est

ajournée, à 21 h 00 (Heure normale d'Irlande) deux jours avant la date désignée pour l'ajournement de l'Assemblée consacrée au Concordat.

2. Transfert des Actions du Concordat

Les intérêts juridiques (mais pas les intérêts bénéficiaires) sur les Actions du Concordat de chaque Actionnaire du Concordat inscrit au Registre des membres à la Date d'entrée en vigueur seront transférés automatiquement et sans qu'aucun autre acte ni démarche ne soit nécessaire, à BNY Depository Nominees, libres et quittes de tous droits de réclamation, privilèges, droits de rétention, charges ou servitudes et d'autres intérêts avec l'ensemble des droits s'y rattachant à la date du Concordat ou qui y seraient rattachés a posteriori, y compris les droits de vote et le droit de recevoir et de conserver la totalité des dividendes et d'autres distributions y afférant déclarés, payés ou versés à la Date d'entrée en vigueur.

3. Contrepartie pour le Transfert des Actions du Concordat

En contrepartie du transfert des Actions du Concordat conformément à l'Article 2, la Société enregistrera le transfert des Actions du Concordat à BNY Depository Nominees qui détiendra ces actions en qualité de mandataire du Dépositaire commun pour le compte des Dépositaires centraux de titres internationaux.

4. Actionnaires étrangers

- 4.1 Les dispositions des Article 2 et 3 sont soumises à toute interdiction ou condition imposée par la loi.
- 4.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 4.1, la Société se réserve le droit d'autoriser la publication, la diffusion ou la distribution de la Circulaire ou des Formulaire de procuration à destination d'un Actionnaire étranger faisant l'objet de restrictions qui assure à la Société (à son entière discrétion) que ladite publication ou diffusion ne constitue pas une infraction aux lois de la Jurisdiction faisant l'objet de restrictions concernée, et n'impose de se mettre en conformité avec une décision gouvernementale ou d'obtenir une autre autorisation ou de procéder à l'enregistrement, au dépôt ou toute autre formalité que la Société n'est pas en mesure d'effectuer ou considère comme indûment onéreuse à effectuer.

5. La Date d'entrée en vigueur

Le Concordat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 5.1 la transmission d'une copie de l'Ordonnance d'approbation du Concordat au Registre des sociétés pour enregistrement, conformément à la Section 454 de la Loi ;
- 5.2 le respect de l'ensemble des conditions stipulées dans la Partie 3 de la présente Circulaire ou l'octroi d'une dérogation (si loi le permet) par le Conseil.

6. Modification

La Société et BNY Depository Nominees peuvent autoriser conjointement, au nom de toutes les personnes concernées, toute modification ou ajout au Concordat ou toute condition susceptible d'être approuvée ou imposée par la Haute Cour.

7. Coûts

Les coûts relatifs au Concordat directement engagés par la Société, y compris les coûts de préparation, d'approbation et de mise en œuvre du Concordat seront à la charge de LGIM ETF Managers Limited.

8. Droit applicable

Le Concordat sera régi et interprété conformément aux lois irlandaises. La Société et les Actionnaires du Concordat conviennent par les présentes que la Haute Cour sera la seule instance compétente pour examiner et statuer sur tout procès, action en justice ou procédure ou pour régler tout litige éventuel y afférant.

Date : mardi 4 février 2020

PARTIE 3 – CONDITIONS DU CONCORDAT

Le Concordat sera subordonné à :

1. l'approbation du Concordat à la majorité simple du nombre d'Actionnaires du Concordat, représentant au moins 75 % de la valeur des Actions du Concordat détenues par les Actionnaires du Concordat à l'Heure d'enregistrement du vote, présents et votant soit en personne soit par procuration, lors de l'Assemblée consacrée au Concordat (ou lors de tout ajournement de cette assemblée) ;
2. l'adoption de la résolution d'approbation du Concordat (Résolution 1) exposée dans l'avis de convocation de l'AGE par la majorité requise d'Actionnaires lors de l'AGE (ou lors de tout ajournement de cette assemblée) ;
3. l'approbation du Concordat par la Haute Cour (assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour et acceptés par le Conseil et par BNY Depository Nominees et acceptés par le Conseil et par BNY Depository Nominees) en vertu de la Section 453(2)(c) de la Loi ;
4. la transmission d'une copie de l'Ordonnance d'approbation du Concordat au Registre des sociétés pour enregistrement, conformément à la Section 454 de la Loi ;
5. l'absence de décision, de la part des Administrateurs, d'abandon, d'interruption et/ou de retrait du Concordat avant l'Audience d'approbation ; et
6. l'absence d'un accord, conclu avant la Date de prise d'effet, entre la Société et BNY Depository Nominees avec le consentement de la Haute Cour (le cas échéant), visant à ne pas procéder au Concordat, auquel cas tous les engagements donnés à la Haute Cour concernant le Concordat seraient réputés caducs.

PARTIE 4 – AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONSACRÉE AU CONCORDAT

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE CONSACRÉE AU CONCORDAT

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE

Si vous hésitez sur la ligne de conduite à adopter, nous vous recommandons de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

AVIS DE CONVOCATION à une Assemblée des Actionnaires du Concordat (telle que définie dans le Concordat visé ci-dessous) qui se tiendra au siège social de la Société à 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, le 27 février 2020 à 14h30 (Heure normale d'Irlande) aux fins de délibérer et de voter sur la résolution suivante :

« Approbation du Concordat (tel que défini dans la circulaire remise aux Actionnaires de la Société en date du 4 février 2020 et dont un exemplaire a été distribué lors de cette assemblée et signé pour identification par son Président) dans sa version originale ou assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour. »

Une copie dudit Concordat et une copie de la circulaire du Concordat devant être transmises conformément à la Section 452 de la Loi irlandaise sur les sociétés de 2014 sont annexées au document dont le présent Avis fait partie intégrante.

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée par une majorité constituée d'un nombre d'Actionnaires du Concordat représentant au moins 75 % de la valeur des Actions du Concordat détenues par ces derniers votant en personne ou par procuration.

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas définis dans le présent Avis auront le sens qui leur est conféré dans le document auquel l'Avis est annexé.

Ledit Concordat sera soumis à l'approbation ultérieure de la Haute Cour.

Sur ordre du Conseil d'administration

Wilton Secretarial Limited
Secrétaire de la Société

En date du 4 février 2020.

Remarques

2. Le quorum requis lors de l'Assemblée consacrée au Concordat est de deux Actionnaires du Concordat habilités à voter sur les points à l'ordre du jour présents en personne ou représentés par un mandataire ou par un représentant dûment autorisé d'un Actionnaire du Concordat. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'Assemblée consacrée au Concordat, ou si, au cours de l'Assemblée consacrée au Concordat, le quorum cesse d'être atteint, l'Assemblée consacrée au Concordat sera reportée au même jour de la semaine suivante à la même heure et au même endroit, ou au jour, à l'heure et au lieu déterminés par les Administrateurs. Si ledit quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'Assemblée consacrée au Concordat à la suite d'un ajournement, les Actionnaires du Concordat présents en personne à l'assemblée suffisent à constituer le quorum.
3. Seuls les Actionnaires du Concordat inscrits sur le Registre des membres à l'Heure d'enregistrement du

vote, le 25 février 2020 à 21h00 (Heure normale d'Irlande) ou, si l'Assemblée consacrée au Concordat est ajournée, à 21h00 (Heure normale d'Irlande) deux jours avant le jour fixé pour l'Assemblée ajournée, pourront assister, prendre la parole, poser des questions et voter lors de l'Assemblée consacrée au Concordat ou, le cas échéant, ou de tout ajournement de celle-ci. Le nombre et la valeur des Actions du Concordat qui vous confèrent le droit de voter à l'Assemblée consacrée au Concordat seront déterminés sur la foi du Registre des membres à l'Heure d'enregistrement du vote. Par ailleurs, la valeur attribuable à chaque Action du Concordat aux fins du vote à l'Assemblée consacrée au Concordat correspondra à la Valeur liquidative (telle que calculée conformément aux Statuts et au prospectus de la Société) de l'Action du Concordat en question à l'Heure d'enregistrement du vote. Toute modification du Registre des membres effectuée après cette heure ne sera pas prise en compte pour déterminer le droit de toute personne d'assister et/ou de voter à l'Assemblée consacrée au Concordat.

4. Nous vous rappelons que vous êtes en droit d'assister et de voter à l'Assemblée consacrée au Concordat (ou à tout ajournement de celle-ci) uniquement si vous êtes un Actionnaire du Concordat. Si vous avez investi dans la Société par le biais d'un courtier, d'un négociant ou d'un autre intermédiaire, veuillez contacter cette entité pour confirmer vos droits de vote. Un Actionnaire du Concordat peut désigner un ou plusieurs représentants pour assister à l'assemblée, prendre la parole et voter en son nom. Un mandataire n'a pas à être Membre.
5. Un Formulaire de procuration est joint à l'intention des Actionnaires du Concordat qui ne pourront pas assister à l'assemblée (ou à tout ajournement de celle-ci). Les Formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent être envoyés au Secrétaire de la Société à l'adresse suivante : 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires du Concordat peuvent également envoyer leur formulaire de procuration et tout pouvoir en vertu duquel il est signé par e-mail à fundscosec@williamfry.com. Les Formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat. Tout Formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'Assemblée consacrée au Concordat (ou moins de 24 heures avant tout ajournement de celle-ci) peut être jugé recevable, à la discrétion des Administrateurs. A défaut de renvoyer le Formulaire de procuration dans les délais prescrits, celle-ci sera jugée irrecevable (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionnés), auquel cas votre mandataire ne sera pas autorisé à voter en votre nom conformément aux directives.
6. La résolution soumise au vote de l'Assemblée consacrée au Concordat sera votée à bulletin secret. Lors d'un scrutin, chaque Actionnaire du Concordat présent en personne ou par procuration dispose d'une voix pour chaque Action du Concordat dont il est le détenteur.

Remplir et renvoyer le Formulaire de procuration n'empêche pas les Actionnaires du Concordat d'assister à l'Assemblée consacrée au Concordat et de voter.

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY
FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE CONSACRÉE AU CONCORDAT

*Je/Nous(nom de l'Actionnaire du Concordat)

domicilié à (adresse de l'Actionnaire du Concordat)

nomme/nommons par la présente, en ma/notre qualité d'Actionnaire(s) du Concordat de la Société susmentionnée,

.....(nom du mandataire)

domicilié à(adresse du mandataire)

ou à défaut* le Président de l'Assemblée consacrée au Concordat, ou à défaut un administrateur ou une administratrice de la Société, ou à défaut Fionnuala Hanrahan, Louise Kennan, James Phelan ou Sergey Dolomanov ou tout autre représentant de Wilton Secretarial Limited, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, *mon/notre mandataire chargé(e) de voter pour *moi/nous et en *mon/notre nom à l'Assemblée consacrée au Concordat qui se tiendra au siège social de la Société, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, le jeudi 27 février 2020 à 14h30 (Heure normale d'Irlande), ainsi qu'à toute séance reportée de cette assemblée.

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous le nombre d'Actions du Concordat que vous détenez pour chaque Compartiment pour lesquelles vous souhaitez voter POUR et/ou CONTRE la résolution ainsi que le nombre d'Actions du Concordat pour chaque Compartiment (le cas échéant) pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir. Si vous souhaitez voter POUR ou CONTRE la résolution ou vous abstenir pour toutes vos Actions du Concordat d'un Compartiment en particulier, veuillez inscrire un « X » dans la case correspondante du tableau ci-dessous qui se rapporte au Compartiment concerné. A défaut de consigne spécifique, le mandataire votera ou s'abstiendra, à sa discrétion.

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas définis dans le présent Formulaire de procuration auront le sens qui leur est conféré dans le document daté du 4 février 2020 accompagnant le présent Formulaire de procuration.

RÉSOLUTION	ISIN	POUR L'APPROBATION DU CONCORDAT		
		Nombre de Parts du Concordat votant POUR la résolution	Nombre de Parts du Concordat votant CONTRE la résolution	Nombre de Parts du Concordat S'ABSTENANT
L&G Gold Mining UCITS ETF	IE00B3CNHG25			
L&G Longer Dated All Commodities UCITS ETF	IE00B4WPHX27			
L&G Russell 2000 US Small Cap UCITS ETF	IE00B3CNHJ55			
L&G FTSE 100® Leveraged (Daily 2x) UCITS ETF	IE00B4QNJJ23			

RÉSOLUTION		POUR L'APPROBATION DU CONCORDAT		
L&G FTSE 100® Super Short Strategy (Daily 2x) UCITS ETF	IE00B4QNK008			
L&G DAX® Daily 2x Long UCITS ETF	IE00B4QNH68			
L&G DAX® Daily 2x Short UCITS ETF	IE00B4QNHZ41			
L&G E Fund MSCI China A UCITS ETF	IE00BHBFD83			
L&G US Energy Infrastructure MLP UCITS ETF	IE00BHZKHS06			
L&G ROBO Global® Robotics and Automation UCITS ETF	IE00BMW3QX54			
L&G Cyber Security UCITS ETF	IE00BYPLS672			
L&G All Commodities UCITS ETF	IE00BF0BCP69			
L&G Longer Dated All Commodities ex-Agriculture and Livestock UCITS ETF	IE00BYQJ1388			
L&G Pharma Breakthrough UCITS ETF	IE00BF0H7608			
L&G Ecommerce Logistics UCITS ETF	IE00BF0M6N54			
L&G Battery Value-Chain UCITS ETF	IE00BF0M2Z96			
L&G US Equity UCITS ETF	IE00BFXR5Q31			
L&G UK Equity UCITS ETF	IE00BFXR5R48			
L&G Global Equity UCITS ETF	IE00BFXR5S54			
L&G Japan Equity UCITS ETF	IE00BFXR5T61			
L&G Europe ex UK Equity UCITS ETF	IE00BFXR5V83			
L&G Asia Pacific ex Japan Equity UCITS ETF	IE00BFXR5W90			
L&G Clean Water UCITS ETF	IE00BK5BC891			
L&G Artificial Intelligence UCITS ETF	IE00BK5BCD43			
L&G Healthcare Breakthrough UCITS ETF	IE00BK5BC677			
L&G Europe Equity (Responsible Exclusions) UCITS ETF	IE00BKLTRN76			
L&G US Equity (Responsible Exclusions) UCITS ETF	IE00BKLWY790			

Signature : _____ Date : _____

LE CAS ÉCHÉANT, VEUILLEZ INDIQUER EN MAJUSCULES VOTRE NOM OU CELUI DE L'ENTREPRISE POUR LAQUELLE VOUS SIGNEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE, AINSI QUE VOTRE ADRESSE.

Nom en majuscules :

Adresse en majuscules :

* Rayer la mention inutile

Remarques

- a) Un Actionnaire du Concordat est tenu d'insérer son nom complet et son adresse légale, ainsi que le nom complet et l'adresse légale du mandataire, en lettres capitales ou majuscules. Dans le cas des comptes joints, les noms de tous les Actionnaires du Concordat doivent être indiqués.
- b) Si l'Actionnaire du Concordat est une société, le Formulaire de procuration doit être revêtu du sceau de cette dernière ou rempli par un représentant ou mandataire dûment autorisé.
- c) Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président de l'assemblée ou des personnes de l'Assemblée consacrée au Concordat, veuillez inscrire ses nom et adresse dans l'espace prévu à cet effet ci-dessus.
- d) Le formulaire de procuration doit :
 - i) si l'Actionnaire du Concordat est une personne physique, être signé par l'Actionnaire ou Concordat ou son mandataire ; et
 - ii) si l'Actionnaire du Concordat est une personne morale, être soit revêtu du sceau de la Société, soit signé par un mandataire ou un représentant dûment autorisé de la société actionnaire.
- e) Dans le cas de co-actionnaires, le vote de l'Actionnaire de premier rang qui vote en personne ou par procuration sera accepté et exclura le vote de ses co-actionnaires. À cette fin, le rang est déterminé par l'ordre dans lequel les noms figurent au Registre des membres au titre de ce co-actionnariat.
- f) La procuration et tout pouvoir en vertu duquel elle est signée doivent être envoyés au Secrétaire de la Société, The Company Secretary, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, en Irlande. Les Actionnaires du Concordat peuvent également envoyer leur Formulaire de procuration et tout pouvoir en vertu duquel il est signé par e-mail à fundscosec@williamfry.com. Les Formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure de convocation à l'Assemblée consacrée au Concordat. Il n'est pas nécessaire que votre mandataire soit un Actionnaire du Concordat, mais il doit assister à l'Assemblée consacrée au Concordat en personne pour pouvoir vous représenter. Tout formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'assemblée (ou moins de 24 heures avant tout ajournement de celle-ci) peut être jugé recevable, à la discrétion des Administrateurs. A défaut de renvoyer le formulaire de procuration dans les délais prescrits, celle-ci sera jugée irrecevable (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionné), auquel cas votre mandataire ne sera pas autorisé à voter en votre nom conformément aux directives.
- g) Il n'est pas nécessaire que votre mandataire soit un Membre, mais il doit assister à l'Assemblée consacrée au Concordat ou à tout ajournement de celle-ci en personne pour pouvoir vous représenter.

PARTIE 5 – AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE

Si vous hésitez sur la ligne de conduite à adopter, nous vous recommandons de consulter votre courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseiller professionnel.

AVIS DE CONVOCATION à une Assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au siège social de la Société au 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, le 27 février 2020 à 14h40 (Heure normale d'Irlande) (ou, à une date ultérieure, dès que l'Assemblée consacrée au Concordat aura été conclue ou ajournée (telle que définie dans le document auquel le présent Avis est annexé) afin de statuer sur les points suivants :

1. Approbation du Concordat (résolution 1)

« Approbation, sous réserve de l'approbation des majorités requises du Concordat (telles que définies dans la circulaire transmise aux actionnaires de la Société en date du 4 février 2020 (la « Circulaire »)) à l'Assemblée consacrée au Concordat (telle que définie dans la Circulaire), le Concordat (dont une copie a été remise lors de cette assemblée et signée pour identification par son Président) dans sa version originale ou assorti de ou soumis à l'ensemble des modifications, ajouts ou conditions approuvés ou imposés par la Haute Cour et autorisation des administrateurs de la Société à prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires ou pertinentes pour donner effet au Concordat. »

2. Modification de la Constitution (résolution 2)

« Modification des Statuts, à compter de la Date d'entrée en vigueur du Concordat (telle que stipulée dans la circulaire remise aux actionnaires de la Société datée du 4 février 2020 (la « Circulaire »)), comme stipulé dans l'Annexe A de la Circulaire. »

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas définis dans le présent Avis auront le sens qui leur est conféré dans le document auquel l'Avis est annexé.

Sur ordre du Conseil d'administration

Wilton Secretarial Limited
Secrétaire de la Société

En date du 4 février 2020.

Remarques

7. Le quorum requis à l'Assemblée générale extraordinaire est de deux personnes, chacune étant soit un Actionnaire ou un mandataire représentant un Actionnaire, soit le représentant dûment autorisé d'un Actionnaire de la société. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure fixée pour l'Assemblée générale extraordinaire ou si, au cours d'une assemblée, le quorum cesse d'être atteint, l'assemblée est reportée au même jour de la semaine suivante à la même heure et au même endroit, ou au jour, à l'heure et au lieu déterminés par les Administrateurs. Si, au cours d'une assemblée ainsi ajournée, le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, alors l'assemblée, si elle a été convoquée autrement que par résolution des Administrateurs, est dissoute ; cependant, si elle a été convoquée par résolution des Administrateurs, les Actionnaires présents constituent le quorum.

8. Les Actionnaires sont habilités à assister et à voter à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société (ou à tout ajournement de celle-ci). Un Actionnaire peut désigner un ou plusieurs représentants pour assister à l'assemblée, prendre la parole et voter en son nom. Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit un Actionnaire de la Société, mais il doit assister à l'assemblée en personne pour vous représenter.
9. Un formulaire de procuration est joint à l'intention des Actionnaires qui ne pourront pas assister à l'assemblée (ou à tout ajournement de celle-ci). Les formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent être envoyés au Secrétaire de la Société à l'adresse suivante : 6th Floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande. Les Actionnaires peuvent également envoyer leur formulaire de procuration et tout pouvoir en vertu duquel il est signé par e-mail à fundscosec@williamfry.com. Les formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure de convocation à l'assemblée. Tout formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'assemblée (ou moins de 24 heures avant tout ajournement de celle-ci) peut être jugé recevable, à la discrétion des Administrateurs. A défaut de renvoyer le formulaire de procuration dans les délais prescrits, celle-ci sera jugée irrecevable (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionné), auquel cas votre mandataire ne sera pas autorisé à voter en votre nom conformément aux directives.
4. Durant l'Assemblée générale extraordinaire, les résolutions soumises au vote de l'assemblée sont adoptées à main levée sauf si un scrutin est demandé en bonne et due forme avant ou au moment de l'annonce du résultat du vote à main levée. À moins qu'un scrutin ne soit demandé, une déclaration du Président attestant qu'une résolution a été adoptée ou adoptée à l'unanimité ou à une majorité particulière, ou qu'elle a été rejetée ou n'a pas été adoptée par une majorité particulière, ainsi qu'une mention à cet effet au procès-verbal de l'assemblée en constituent la preuve concluante sans obligation de mention du nombre ou du pourcentage des voix exprimées pour ou contre la résolution. Une demande de scrutin peut être retirée avant qu'il ait lieu, uniquement avec le consentement du Président ; une demande ainsi retirée n'est pas réputée avoir invalidé le résultat d'un vote à main levée annoncé avant la demande. En cas de scrutin, chaque Membre présent en personne ou représenté dispose d'une voix pour chaque action dont il est le détenteur.

Remplir et renvoyer le formulaire de procuration n'empêche pas les Actionnaires d'assister à l'assemblée et de voter.

LEGAL & GENERAL UCITS ETF PUBLIC LIMITED COMPANY

FORMULAIRE DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

*Je/Nous(nom de l'Actionnaire)

domicilié à(adresse de l'Actionnaire)

*nomme/nommons par la présente, en ma/notre qualité d'Actionnaire(s) de la Société susmentionnée,

.....(nom du mandataire)

domicilié à(adresse du mandataire)

ou à défaut le Président de l'assemblée, ou à défaut un administrateur ou une administratrice de la Société, ou à défaut Fionnuala Hanrahan, Louise Kennan, James Phelan ou Sergey Dolomanov ou tout autre représentant de Wilton Secretarial Limited, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, *mon/notre mandataire chargé(e) de voter pour *moi/nous et en *mon/notre nom à l'Assemblée consacrée au Concordat qui se tiendra au siège social de la Société, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, Irlande, le jeudi 27 février 2020 à 14h40 (Heure normale d'Irlande), ainsi qu'à toute séance reportée de cette assemblée.

Veillez indiquer dans le tableau ci-dessous le nombre d'Actions que vous détenez pour chaque Compartiment pour lesquelles vous souhaitez utiliser votre faculté de vote POUR et/ou CONTRE la résolution ainsi que le nombre d'Actions (le cas échéant) pour lesquelles vous souhaitez vous abstenir. Si vous souhaitez voter POUR ou CONTRE une résolution ou vous abstenir pour toutes vos Actions, veuillez inscrire un « X » dans la case correspondante du tableau ci-dessous qui se rapporte au Compartiment concerné. A défaut de consigne spécifique, le mandataire votera ou s'abstiendra, à sa discrétion.

Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas définis dans le présent Formulaire de procuration auront le sens qui leur est conféré dans le document daté du 4 février 2020 accompagnant le présent Formulaire de procuration.

RÉSOLUTIONS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Résolution 1 Approbation du Concordat (cf. Avis pour le texte de la Résolution)			
Résolution 2 Modification de la Constitution (cf. Avis pour le texte de la Résolution)			

Signature : _____ Date : _____

LE CAS ÉCHÉANT, VEUILLEZ INDIQUER EN MAJUSCULES VOTRE NOM OU CELUI DE L'ENTREPRISE POUR LAQUELLE VOUS SIGNEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE, AINSI QUE VOTRE ADRESSE.

Nom en majuscules : _____

Adresse en majuscules : _____

* Rayer la mention inutile

Remarques

- a) Un Actionnaire est tenu d'insérer son nom complet et son adresse légale, ainsi que le nom complet et l'adresse légale du mandataire, en lettres capitales ou majuscules. Dans le cas des comptes joints, les noms de tous les Actionnaires doivent être indiqués.
- b) Si l'Actionnaire est une société, le Formulaire de procuration doit être revêtu du sceau de cette dernière ou rempli par un représentant ou mandataire dûment autorisé.
- c) Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le Président de l'assemblée ou des personnes de l'assemblée, veuillez inscrire ses nom et adresse dans l'espace prévu à cet effet ci-dessus.
- d) Le formulaire de procuration doit :
 - iii) Si l'Actionnaire est une personne physique, être signé par l'Actionnaire ou son mandataire ; et
 - iv) Si l'Actionnaire est une personne morale, être soit revêtu du sceau de la Société, soit signé par un mandataire ou un représentant dûment autorisé de la société actionnaire.
- e) Dans le cas de Co-actionnaires, le vote de l'Actionnaire de premier rang qui vote en personne ou par procuration sera accepté et exclura le vote de ses Co-actionnaires. A cette fin, le rang est déterminé par l'ordre dans lequel les noms figurent au registre des Membres au titre de ce co-actionariat.
- f) La procuration et tout pouvoir en vertu duquel elle est signée doivent être envoyés au Secrétaire de la Société, The Company Secretary, 2 Grand Canal Square, Dublin 2, en Irlande. Les Actionnaires peuvent également envoyer leur formulaire de procuration et tout pouvoir en vertu duquel il est signé par e-mail à fundscosec@williamfry.com. Les formulaires de procuration et tout pouvoir en vertu duquel ils sont signés doivent parvenir au Secrétaire de la Société au moins 24 heures avant l'heure de convocation à l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que votre mandataire soit un actionnaire, mais il doit assister à l'assemblée générale en personne pour pouvoir vous représenter. Tout formulaire de procuration déposé moins de 24 heures avant l'heure de l'assemblée (ou moins de 24 heures avant tout ajournement de celle-ci) peut être jugé recevable, à la discrétion des Administrateurs. A défaut de renvoyer le formulaire de procuration dans les délais prescrits, celle-ci sera jugée irrecevable (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs susmentionné), auquel cas votre mandataire ne sera pas autorisé à voter en votre nom conformément aux directives.

WF-25479046-11